

FAQ

Appel à projets « Poc in labs »

1. Quelles sont les critères d'éligibilité pour candidater ?

Pour être éligible à la candidature, les porteurs doivent être personnels des laboratoires du périmètre Université Paris-Saclay ; chercheurs, enseignants-chercheurs, ingénieurs...

Les projets doivent être portés par la structure de valorisation de l'établissement tutelle du porteur et gestionnaire de la convention et du financement du projet.

L'objectif est la prématuration des résultats de recherche. La prématuration est la suite de la phase de détection dans les laboratoires de travaux de recherche avec un potentiel de valorisation économique. Les projets en prématuration se situent donc en phase amont ou phase préliminaire dans le processus de valorisation d'un résultat innovant.

Les projets ne doivent pas être valorisés et engagés vers un transfert industriel ou portés par des start-ups en cours d'incubation ou essaimage.

2. Quel est le niveau de maturité attendu des projets ?

Au stade de la prématuration, les projets sont des projets dits « early stage » ou amont. Sur le plan de la maturation technologique, du transfert technologique et de l'approche marché, ils n'ont donc pas encore atteints des degrés suffisants.

Il n'y a pas de prérequis en terme de TRL ; les chiffres n'ont qu'une valeur indicative. Toutefois, un projet semblera peu convaincant si les incertitudes technologiques rendent difficiles les contacts avec de potentiels utilisateurs ou partenaires.

3. Les projets risqués sont-ils défavorisés ?

Non. Les membres du jury réunis lors du jury final évalueront le risque du projet, son impact et sa faisabilité.

4. Les projets candidats doivent-ils être associés à des brevets existants ?

Non. Il est possible de déposer une candidature au Poc in labs si la demande de brevet a récemment été déposée ou si le projet est basé sur du logiciel, du savoir-faire, ou ayant pour objectif de développer la PI ultérieurement.

5. Une étude de marché et/ou de propriété intellectuelle sont-ils des pré-requis pour candidater ?

Non, elles ne constituent pas un pré-requis. Elles doivent toutefois être mentionnées si elles existent.

6. Quelles sont les dépenses éligibles ?

L'appel à projets Poc in labs ayant pour vocation de faciliter le transfert de connaissances, résultats ou technologie vers de futurs partenaires, les financements attribués sont uniquement destinés à la réalisation de la preuve de concept permettant de faire progresser le niveau de maturité du projet.

Les dépenses éligibles sont donc :

- Fonctionnement : petit matériel – consommables de recherche ;
- Ressources humaines : recrutement - niveau ingénieur ou technicien ;
- Missions : dans le cadre du projet.

Le financement n'inclut pas les frais de protection intellectuelle, de prestations hors celles proposées pour les études de marché et juridique par la SATT Paris-Saclay et les frais d'équipement.

L'aide allouée sera ajustée en fonction de la demande pour un montant de 65K€ environ (hors FG.)

Le comité de sélection se réserve la possibilité de réduire ou d'augmenter l'enveloppe financière attribuée par rapport aux besoins formulés.

7. Tous les dossiers de candidatures sont-ils évalués ?

Seuls les dossiers dits « éligibles » seront évalués. Les candidats recevront une notification suite à l'étude de l'éligibilité de leurs dossiers. Les projets sont éligibles s'ils respectent l'ensemble des critères d'éligibilité, (cf. Q°1).

8. Quelles sont les règles de confidentialité mises en place ?

Des règles de confidentialité strictes sont mises en place dans le cadre du comité de sélection des projets. Les jurys et présidents de jury doivent signer un accord de confidentialité et de non divulgation des informations communiquées.

9. Les projets retenus ont-ils tous une vocation de rentabilité ?

L'impact sociétal est un critère majeur pour les projets SHS. Des projets associatifs ou sans but lucratif peuvent être financés.

10. Les porteurs non retenus reçoivent-ils un retour sur l'évaluation ?

Les chargés d'affaires valorisation peuvent demander un retour sur l'évaluation du projet porté. Les rendez-vous seront pris directement avec votre chargé.e d'affaires pour discuter des évaluations. La consultation des dossiers d'évaluation ne pourra être proposée que sur rendez-vous. Les dossiers d'évaluation ne pourront être envoyés ou remis.

11. Si le projet est lauréat, que faut-il rendre ?

Si le projet est lauréat, il est attendu que le porteur de projet fournisse deux rapports d'exécution technique, scientifique, juridique et économique ; un à mi-parcours (6 mois après le début du projet) et un en fin de projet. Il est également attendu que l'établissement gestionnaire fournisse en fin de projet, un relevé des dépenses réalisées. Les modèles seront transmis aux porteurs et structures de valorisation par la coordinatrice de Poc in labs.

12. Un projet lauréat peut-il recandidater ?

Un projet lauréat d'un précédent AAP Prématuration – Poc in labs peut recandidater et être de nouveau lauréat. Le projet devra avoir atteint des résultats probants lors de la précédente prématuration, et pouvoir confirmer l'intérêt de partenaires de valorisation et leur volonté de soutien.

13. Qui gère la propriété intellectuelle des projets ?

La propriété intellectuelle des projets est conservée par les établissements tutelles gestionnaires, propriétaires de la PI.

14. Qui gère les fonds alloués pour le projet ?

Les crédits IDEX alloués pour les projets lauréats sont installés, à signature de la convention et sous réserve de réception de la facture ou de l'appel de fonds, par la Direction financière de la DIREV qui se coordonne avec la tutelle gestionnaire.

15. Quels sont les frais de gestion et à qui sont-ils destinés ?

Les frais de gestion de 4% de l'aide totale pour les fonds IDEX sont versés aux tutelles. Ils ne sont pas pris en compte dans la demande financière mentionnée par le porteur dans le dossier de candidature.

16. A partir de quand est-il possible de procéder aux dépenses ?

Les dépenses peuvent être réalisées une fois installées par la Direction financière de la DIREV, soit après signature de la convention de financement par les parties.